



Le 31 mai 2004

Votre référence Your file

Notre référence Our file
8200-02-4370

No. doc. SGDDI Doc. No. SGDDI

Madame Marie-Josée Méthot
Coordonnatrice au secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**OBJET: Questions adressées à la commission lors de séances publiques –
Projet rivière Magpie**

Madame Méthot,

La présente se réfère à votre lettre du 26 mai 2004 relative à l'objet mentionné en rubrique.

Réponse à la question numéro 1 :

Cette rivière est classée par la fédération québécoise du canot et du kayak comme accessible aux canoteurs experts, dont plusieurs sections difficiles et potentiellement dangereuses. Aussi, le rafting et le kayak se pratiquent du lac Magpie jusqu'à la troisième chute. Également en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables* (LPEN), nous n'avons pas à statuer sur les critères autres que sur la sécurité à la navigation.

Réponse à la question numéro 2 :

Le rehaussement du plan d'eau créé par le barrage facilitera le canotage et d'autres types d'embarcations à cet endroit.

Réponse à la question numéro 3 :

Le mandat de la LPEN a pour but d'assurer la sécurité de la navigation. Pour cette raison, lors de l'analyse du dossier nous prévoyons ajouter des conditions d'approbation.

Veuillez agréer, Madame Méthot, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Yves Bouchard
Agent, Loi protection des eaux navigables

JYB/lp